

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 117

présenté par

M. Morin, M. de Courson, M. Degallaix, M. Folliot, M. Fromantin, M. Hillmeyer,  
M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Vercamer et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 51, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« trois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi prévoit de modifier la durée de conservation des données de connexion collectées par les services de renseignement par rapport au cadre juridique actuel.

Alors même que ces données étaient initialement conservées un an, les dispositions réglementaires du code de la sécurité intérieure (décret du 24 décembre 2014 relatif à l'accès administratif aux données de connexion) prévoient, depuis leur récente modification issue de la loi de programmation militaire, une durée de conservation de trois ans, que le présent projet de loi porterait à cinq ans.

Ce nouvel allongement substantiel de la durée de conservation des informations n'est pas justifié. Il convient donc d'en rester au droit actuel.